

Autres aides

Le Conseil de l'Ordre des médecins

Les Conseils départementaux accordent des aides aux familles de médecins en difficulté après examen et acceptation du dossier.

Le Prix Labalette

Le Conseil national de l'Ordre des médecins décerne le prix Labalette à des orphelins de médecin ou de conjoint collaborateur, âgés de 17 à 23 ans particulièrement méritants.

L'AFEM : Aides aux familles et entraide médicale

Cette association accompagne la scolarité des enfants par des aides d'été et de rentrée scolaire. Elle offre également des bourses à des étudiants pour continuer leurs études.

La CMU (Mutuelle complémentaire)

Sous condition de faibles ressources, une aide à la mutualisation peut être accordée jusqu'à 600 € par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

L'APL (Aide personnalisée au logement)

Cette aide subventionne une partie des dépenses liées au logement accordée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) aux seuls locataires sous conditions de ressources.

L'Aide sociale des Conseils généraux

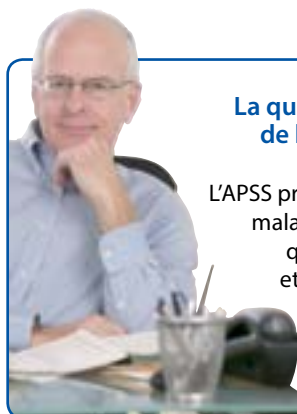
Cette aide est accordée aux personnes dépendantes de plus de 65 ans ne pouvant faire face à leurs dépenses d'hébergement.

La FARA (Fédération des associations régionales de médecins retraités, veufs et veuves de médecins)

Ces structures de défense, d'entraide et de rencontre organisent de nombreuses activités et vous aident à mieux vivre votre retraite. Elles regroupent médecins retraités, veuves et veufs et sont fédérées au sein de la FARA.

L'APA (Aide à la perte d'autonomie)

Cette aide est destinée aux personnes de plus de 60 ans, justifiant d'une résidence stable, ayant besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie. Dossier à retirer au CCAS de la Mairie de résidence. ■



La qualité des soins dépend de la santé du soignant

L'APSS prend en charge les soignants malades dans des structures qui leur sont dédiées, et dans le respect total de l'anonymat.

APSS
0622



0826 004 580

(0,15€/minute)

www.apss-sante.org

Âges de départ à la retraite

Âges d'effet de la retraite selon la date de naissance dans le régime de base

Années de naissance	1 Âge d'ouverture des droits (retraite au plus tôt) ^(*)	2 Trimestres d'assurance requis pour bénéficier du taux plein entre 1 et 3	3 Âge de départ en retraite à taux plein (quel que soit le nombre de trimestres validés) ^(*)
avant 1949	60 ans	160	65 ans
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
1951 (né jusqu'au 30 juin)	60 ans	163	65 ans
1951 (né à partir du 1 ^{er} juillet)	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 à 1963	62 ans	168	67 ans
1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
1967 à 1969	62 ans	170	67 ans
1970 à 1972	62 ans	171	67 ans
1973 et suivantes	62 ans	172	67 ans

^(*) Les retraites étant liquidées au trimestre, elles ne peuvent prendre effet qu'au 1^{er} jour du trimestre civil suivant (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre)

Exemple de départ en retraite

Un médecin, né le 10 décembre 1952, peut prendre sa retraite :

- à partir du 1^{er} octobre 2018 sans décote 3 quel que soit le nombre de trimestres validés ;
- entre le 1^{er} octobre 2013 1 et le 1^{er} octobre 2018 3 à taux plein dès qu'il réunit 164 trimestres 2 ;
- entre le 1^{er} octobre 2013 et le 1^{er} octobre 2018 3 avec décote s'il ne réunit pas les 164 trimestres d'assurance 2.



La CARMF en ligne

eCARMF

La CARMF a ouvert sur son site un espace retraite dédié aux médecins libéraux qui vous permet d'accéder directement en ligne à toutes les informations concernant votre compte, vos démarches, votre retraite, votre prévoyance et, éventuellement Capimed.

De nombreuses informations et services : **chaque espace est unique** et propose des rubriques adaptées à votre situation personnelle.

Dans la rubrique «**Votre retraite**» vous retrouvez toutes les informations indispensables à l'estimation de votre retraite.

Vous pouvez consulter et télécharger votre relevé de situation qui prend en compte les trimestres d'assurance acquis tous régimes de base confondus et les points obtenus aux trois régimes de retraite depuis votre affiliation, ainsi que votre relevé de carrière qui prend en compte les trimestres acquis auprès de la CARMF.

Vous pouvez aussi réaliser **des simulations de retraite détaillées** en fonction de votre situation personnelle et de la date à laquelle vous souhaitez prendre votre retraite.



NEWSLETTER

Si vous souhaitez recevoir par mail les publications de la CARMF dès leur mise en ligne, envoyez-nous un mail à alerte@carmf.fr Vous recevrez également nos communiqués de presse et, deux fois par mois, nos newsletters.

Pour chaque année de départ éventuel, **il est possible d'avoir le détail trimestre par trimestre et de savoir quand vous atteindrez le taux plein**, bénéficierez d'une surcote ou subirez une décote. Chaque simulation estime le montant prévisionnel de votre pension par régime.

Si vous avez déjà liquidé votre retraite, vous pouvez consulter le montant de vos allocations versées, toutes les informations relatives à votre compte bancaire ou accéder à la déclaration fiscale de vos prestations. ■



FACEBOOK

La CARMF est sur Facebook! Vous pouvez maintenant « liker » la CARMF, suivre et partager les actualités publiées en direct sur notre page, donner votre avis.

Rejoignez-nous!

Découvrez les guides qui vous accompagneront dans toutes vos démarches.

Disponibles en téléchargement

sur www.carmf.fr

rubrique «votre documentation».



Guide du médecin cotisant

Le guide pour comprendre
vos cotisations et votre retraite.



Préparer sa retraite

Le guide pour anticiper, de façon sereine,
votre départ en retraite.



Le cumul retraite / activité libérale

Le guide pour cumuler la retraite avec une activité libérale.



Vous êtes maintenant allocataire

Le guide pour tout connaître sur vos allocations de retraite.



Droits et formalités au décès du médecin ou du conjoint collaborateur

Le guide des démarches
à entreprendre en cas de décès,
et des prestations.

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand,
75841 Paris Cedex 17
Tél : 01 40 68 32 00 - Fax : 01 40 68 33 73
Prise de RDV : 01 40 68 32 92
ou 01 40 68 66 75 de 9h15 à 11h45
Serveur vocal : 01 40 68 33 72
www.carmf.fr - mail : carmf@carmf.fr

